



## DISPOSITIF D'AIDE DIRECTE ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

### ANNEXE 1

#### ATTESTATION NOTARIALE

**A fournir en remplacement de la copie de l'acte de vente définitif  
Pour le paiement de la subvention**

Maître.....

#### CERTIFIE ET ATTESTE

Aux termes d'un acte reçu par .....

le .....

**Il a été constaté la vente,**

**Par : nom du ou des vendeurs (profession, date et lieu de naissance, adresse)**

.....  
.....

**Au profit de : nom du (des) acheteur(s) profession, date et lieu de naissance, adresse**.....

.....

#### IDENTIFICATION DU BIEN :

Sur la commune de

.....

Adresse .....

.....

Un bien à usage d'habitation comprenant :

.....

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	surface		
			ha	a	ca

**PRIX :**

La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de .....

.....  
en toutes lettres et en chiffres .....Euros.

L'acquéreur est propriétaire du bien vendu à compter du .....

Il en a la jouissance à compter du .....

*Au regard de l'effort financier dispensé par la collectivité en faveur des ménages primo accédants et afin d'éviter un éventuel comportement spéculatif du bénéficiaire, le Pays d'Aix prévoit l'insertion de clauses anti spéculatives dans chaque acte de vente pour tout ménage ayant bénéficié de l'aide directe à la personne (conformément à la loi ENL du 13 juillet 2006 qui conforte le principe de licéité des dispositifs anti spéculatifs).*

**AUDIT ACTE, IL A, PAR CONSÉQUENT, ÉTÉ INSÉRÉ LES CLAUSES SUIVANTES :**

**Prêts destinés au financement de la construction - Aide financière de l'Etat et/ou des collectivités - Aide à l'accession à coût maîtrisé**

L'ACQUEREUR a bénéficié d'une aide du TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, au titre de l'aide à l'accession à la propriété d'un montant de :

- **DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500,00 EUROS dans le neuf)**

**ou**

- **QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUROS dans l'ancien)**

**A adapter selon le montant de l'aide accordée**

Conformément aux stipulations de la délibération n°2015\_A252 du 12 novembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix, l'aide sera déléguée au notaire de l'opération qui l'attribuera ensuite aux ménages.

En contrepartie de l'aide versée, l'acquéreur initial ou ses ayants-droit s'engage(nt) à :

- conserver le bien pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente avant de pouvoir procéder à son aliénation sous quelque forme que ce soit,
- et à occuper le logement à titre de résidence principale (la mise en location du bien n'est pas possible).

**Reversion de la subvention reçue du Territoire du Pays d'Aix – Métropole Aix-Marseille Provence**

*L'ACQUEREUR déclare avoir été averti par le notaire soussigné, en cas de revente du bien objet des présentes, dans les CINQ (5) ans à compter de la date d'achat de son bien, il devra reverser à ledit au TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE le montant de la subvention qui lui a été octroyée.*

*Le montant en nominal de la subvention sera alors actualisé proportionnellement à la variation subie par l'indice de référence par rapport à l'indice de base.*

- Indice retenu : coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE*
- Indice de base : dernier indice publié à la date des présentes*
- Indice de comparaison : dernier indice publié à la date la signature de l'acte authentique de vente des biens objet des présentes par l'ACQUEREUR.*

*Pour le cas où l'indice du Coût de la Construction cesserait d'être publié, les calculs seraient établis en se référant à l'indice destiné à le remplacer avec application des coefficients de raccordement. À défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice sera choisi, soit amiablement, soit par voie d'expert.*

*Pour l'application de cette clause, il est convenu que l'ACQUEREUR aux présentes ne sera pas tenu de reverser le montant de la subvention octroyée par le TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, sur demande justifiée en cas de revente motivée par certains événements : mutation ou mobilité professionnelle pour lui-même ou son conjoint, chômage, modification significative de la situation familiale (naissance, divorce, dissolution d'un pacte civil de solidarité, survenance d'invalidité, décès de l'accédant ; décès du conjoint ; décès d'un descendant direct faisant partie du ménage) justifiant ou imposant la vente du logement.*

**EN FOI DE QUOI, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à : ..... le .....

Signature :